

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Objet : finances Publiques

Vente de la balayeuse de voirie

Le Maire de la Ville de BRIARE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'offre de la société MATHIEU S.A.S 85 Rue Sébastien Choulette 54 200 TOUL d'acquérir le véhicule suivant pour la somme de 2.000€ :

- Balayeuse de voirie de marque RAVO CR 540 Tier 3 non immatriculée acquise le 11 avril 2012.

DÉCIDE

Article 1 : De vendre à La Société MATHIEU S.A.S - 85 Rue Sébastien Choulette 54 200 TOUL le véhicule suivant pour la somme de 2.000€ :

- Balayeuse de voirie de marque RAVO CR 540 Tier 3 non immatriculée acquise le 11 avril 2012.

Article 2 : De sortir le bien n° 171113 code 01956 de l'inventaire de la Ville.

Article 3 : le certificat de cession a été rempli le 16 septembre 2025.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Mairie de Briare, Place Charles de Gaulle, 45250 BRIARE
TÉLÉPHONE 02 38 31 20 08 - EMAIL : mairie@villedebriare.fr

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Responsable du service de gestion comptable.

FAIT à Briare, le 23 septembre 2025

Le Maire,

